

Cession du droit à l'image

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Nom, Prénom.....

Date de naissance.....

Adresse.....

Ci-après, désigné « le cédant »

Et

L'association BOOJOVTT – 4 avenue Mercade – 33880 ST CAPRAIS DE BX Siren 412 215 550
Représentée par Tania Couty, présidente de l'association BOOJOVTT

Ci-après, désigné « le cessionnaire »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le présent contrat a pour but de préciser les conditions dans lesquelles le cédant autorise le cessionnaire à exploiter son droit à l'image, qui résulte de la prise de photographies dans le cadre de toutes les activités de l'association : Trail, sorties sportives, fêtes et repas, réunions, etc...

Le cédant autorise en France jusqu'au 31/12/2023 le cessionnaire à fixer, enregistrer et reproduire son image par tous les moyens techniques connus à ce jour. L'image du cédant peut donc être diffusée sur tout support choisi par le cessionnaire dans un but de communication.

Le cessionnaire s'engage à ne pas diffuser de photos compromettantes ou pouvant porter atteinte à l'intégrité du cédant.

En outre, le cédant autorise le cessionnaire à diffuser son image au public en utilisant les différents moyens connus à ce jour, et notamment le réseau Internet.

D'autre part, il est interdit au cessionnaire de céder les droits visés dans le présent contrat à qui que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du cédant.

Le cessionnaire s'engage dans ce contrat à titre gratuit.

Fait en deux exemplaires, leà Saint-Caprais de Bordeaux.

Le cédant,

Le cessionnaire,